

Extrait du Registre des Délibérations
Séance du 22 Février 2024
Nombre des Membres en exercice : 77

OBJET : 2024-01-02 - FINANCES (7.10) – FONGIBILITE DES CREDITS 2024

DATE DE CONVOCATION : 15 FEVRIER 2024

DATE DE PUBLICATION : 26 FEVRIER 2024

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1^{er} étage du Bâtiment 200, site Kléber, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

<u>Etaient présents :</u>	FONTAINE André, COLLET Thierry, CLAUDON Jean-Louis, PICARD Denis, AMMARI Christelle, LELIEVRE Jean Luc, POIRSON Elisabeth, STAROSSE Jean Luc, PAYEUR Emmanuel, VARIS Pierre, PREVOT Vincent (ayant la suppléance de SEGAULT Jean-François), CHARTREUX Fabrice (ayant la procuration de BONNIN Pierre), PLANCHAIS Viviane (ayant la procuration de GUYOT Laurent), SILLAIER Roger, RADER Audrey-Helen, MAURY Christophe, GUILLAUME Isabelle, KNAPEK Patrice, DOMINIAC Bernard, WINIARSKI Patricia, MONALDESCHI Philippe, GASPARD Isabel, TOUSSAINT André, SITTLER David, VANIER Stéphane (ayant la suppléance de ROSSO Michel), CARON Jean-François, MARIN Karine (ayant la procuration de ARNOULD Raphaël), TAILLY Jérôme, SAUVAGE Catherine, CHENOT Bernard, JOUBERT Roger, MARTIN Vincent, PIERSON Chantal, HENNEBERT Philippe, MATTE Jean-François, COLIN Xavier, ORDITZ Jackie (ayant la suppléance de CHENOT Tony), HARMAND Alde (ayant la procuration de ASSFELD LAMAZE Christine), DICANDIA Chantal (ayant la procuration de EZAROIL Fatima), ADRAYNI Mustapha, ALLOUCHI-GHAZZALE Malika, RIVET Lionel, HEYOB Olivier (ayant la procuration de MASSELOT Catherine), CHANTREL Nancy, BOCANEGRA Jorge (ayant la procuration de CAULE Emeline), MARTIN-TRIFFANDIER Emilien, BONJEAN Myriam, MOREAU Jean-Louis (ayant la procuration de ERDEM Olivier), BRETENOUX Patrick, GUEGUEN Marie (ayant la procuration de LALEVEE Lucette), MANGEOT Etienne, SIMONIN Hervé, FELTEN Daniel, COUTEAU Jean-Pierre.
<u>Etaient excusés :</u>	BONNIN Pierre, SEGAULT Jean-François, GUYOT Laurent, ROSSO Michel, ARNOULD Raphaël, LALANCE Corinne, MANSUY Thierry, CHENOT Tony, ASSFELD LAMAZE Christine, EZAROIL Fatima, LALEVEE Lucette, MASSELOT Catherine, ERDEM Olivier, CAULE Emeline, GUYOT Gilles.
<u>Avis de procuration :</u>	9 avis de procuration.
<u>Avis de suppléance :</u>	3 avis de suppléance
<u>Secrétaire de séance :</u>	Jérôme TAILLY
<u>Nombre de présents :</u>	54
<u>Nombre de votants :</u>	63

Suite à la mise en œuvre de l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023, la communauté de communes a défini la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Tel que rappelé dans le cadre du règlement budgétaire et financier de la communauté, la nomenclature M57 donne la possibilité au Président, si l'assemblée délibérante l'y a autorisé, de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Dans cette hypothèse, le Président est tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits ainsi opérés lors de sa plus proche séance.

Cette fongibilité des crédits s'est substituée aux chapitres de dépenses imprévues (020 ou 022) qui existaient dans l'instruction budgétaire et comptable M14. Les budgets M4 ne sont pas concernés par l'adoption du référentiel M57 et conservent leur propre nomenclature.

Afin de maintenir réactivité et souplesse budgétaire, il est proposé, comme cela a été opéré pour l'exercice 2023, de mettre en œuvre cette disposition permettant d'ajuster la répartition des crédits par chapitre (hors 012), sans modifier le montant global des sections, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu le règlement budgétaire et financier de la Communauté de Communes Terres Toulouses adopté par délibération 2022-06-21 du 15 décembre 2022,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de :

- **Autoriser le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement, montants déterminés à l'occasion du budget) et à signer tout document s'y rapportant.**

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,
Fabrice CHARTREUX